

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Objet : Réélection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent suite à la démission d'un conseiller municipal

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Absents représentés : 2
Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Grostefan

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Audebert

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Délibération

N° 49/2022

Objet : Réélection des membres de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent suite à la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2.

Vu la délibération N°27/2020 du 22 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Considérant la démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de M. Maurice Pagel, membre suppléant de cette commission.

Considérant qu'il convient de procéder à la réélection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et ce pour la durée restante du mandat.

Considérant que cette commission comprendra des membres titulaires et autant de membres suppléants.

Considérant que la commission sera composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants.

Considérant que ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires à pourvoir.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PROCEDER**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

- La liste « Aïmons Limours » présente :

MM. Jean-Raymond Hugonet, Gilles Audebert, Alain Bouttemont, Gérard Dezaly, membres titulaires
MM. Stéphane Patris, Claude Magnette, Evelyne Cerio, Frédérique Boivin, membres suppléants.

- La liste « Changeons de Cap » présente :

M. Bernard Morin, membre titulaire
Mme Catherine Hespel, membre suppléant.

Sont ainsi déclarés élus :

- La liste « Aïmons Limours » présente :

MM. Jean-Raymond Hugonet, Gilles Audebert, Alain Bouttemont, Gérard Dezaly, membres titulaires
MM. Stéphane Patris, Claude Magnette, Evelyne Cerio, Frédérique Boivin, membres suppléants.

- La liste « Changeons de Cap » présente :

M. Bernard Morin, membre titulaire
Mme Catherine Hespel, membre suppléant.



Chantal Thiriet
Maire de Limours